

STRUCTURE :

Adresse

Adresse Electronique

Signataire de la Convention : (Nom+Qualité)

Correspondant

Téléphone

DETAIL DE L'INTERVENTION

Activité

Educateur (Si Connu)

Lieux

Date de Début :

Date de Fin :

Intervention pendant les vacances scolaires ?

Jours & Horaires de travail : (Merci de joindre un planning prévisionnel si vous l'avez en votre possession.)
.....
.....
.....

Coût horaire de l'intervention :€ (Coût pour le club toutes charges comprises)

Pour une estimation précise à partir de votre budget ou de la rémunération souhaitée par l'intervenant merci de contacter Fabien Roche au 04 77 59 56 11

Adhésion à l'association Loire Profession Sport

Je soussigné(e) en tant que de désire adhérer à l'association LOIRE PROFESSION SPORT pour bénéficier de l'intervention d'un éducateur ou animateur. **La convention porte sur 50 heures annuelles et plus, l'adhésion est de 25 € de septembre à août** de l'année suivante.

⇒ Conditions & organisation de la mise à disposition ci-dessous

Date :

Signature

Conditions de mise à disposition

L'association Loire Profession Sport, ci-après dénommée LPS, et son service de mise à disposition en particulier, a pour objet d'aider et d'accompagner les structures utilisatrices dans l'emploi d'intervenants qualifiés en mettant à leur disposition du personnel, évitant ainsi la charge administrative liée à l'embauche et à la gestion des salariés.

LPS mutualise les heures de mise à disposition et permet au salarié d'avoir : un contrat de travail, un bulletin de salaire, une couverture sociale, des droits à la formation, une reconnaissance professionnelle...

Le salarié est mis à disposition de l'adhérent, LPS est le seul et unique employeur du salarié. Toutefois, pendant la durée de la mise à disposition du salarié, l'utilisateur relève d'une obligation d'application des conditions légales de travail liées à l'activité : assurances, règles de sécurités au travail, normes d'encadrement, respect des horaires, application du code du travail...

L'utilisateur, qui reste en toute circonstance, responsable des conditions d'exécution du travail, doit prévenir dans les plus brefs délais LPS de tout accident du travail ou de trajet dont aurait été victime le salarié mis à disposition, aux fins de déclarations, entre autre auprès de la CPAM.

Tout litige ou dysfonctionnement dans le déroulement de la présente convention fera l'objet d'une conciliation entre les trois parties à la demande de l'une d'entre elles.

Organisation de la mise à disposition

Suite à la demande de mise à disposition, une convention est signée en 2 exemplaires entre Loire Profession Sport et la structure utilisatrice.

Le coût de la mise à disposition est établi en fonction de la rémunération et comprend l'ensemble des charges liées à l'emploi de salariés (charges salariales & patronales, formation, taxe sur les salaires ainsi que les frais de gestion de l'association.

Loire Profession Sport assure la réalisation du contrat de travail et du bulletin de paie, la déclaration de l'éducateur et toutes les formalités liées à l'emploi de salarié.

La structure s'engage à communiquer avant le 30 de chaque mois un relevé des heures effectuées par le salarié. En cas de non retour de ce relevé, la facturation sera établie sur les bases prévues dans la convention. Une régularisation éventuelle pourra être effectuée le mois suivant.

Une facture est adressée en fin de mois à la structure utilisatrice sur réception du bordereau mensuel d'activité.

Contacts :

Tel. 04 77 59 56 12

Loire.profession.sport@wanadoo.fr

www.professionsport42.com